

**TABLEAU DES REPONSES AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Thème	Remarques et réserves	Réponse communale
<b>Réponses aux interrogations du commissaire enquêteur</b>		
Zone Activités	La Zone d'activités apparaît inutilisée et à l'abandon	<p>Pour les futures entreprises qui arriveront sur la commune, celles-ci n'auront pas d'autre choix que de s'installer dans cette zone d'activités ou dans les STECAL déjà existantes ce qui limite déjà fortement l'implantation d'un nouveau siège.</p> <p>Il n'est pas envisageable de créer une nouvelle Zone d'Activité sur la commune de Dourdain, au vu de sa situation géographique (tel que vous le précisez), et ce d'autant que la compétence économie est du ressort de Liffré-Cormier Communauté.</p> <p>D'autre part, il est en effet judicieux de s'accompagner de la communauté de communes pour redonner vie à cette zone économique avec notamment la mise en place d'un panneau d'informations sur les disponibilités de celle-ci. L'intérêt général donne la possibilité à la commune de procéder à ce genre d'action.</p> <p>A titre indicatif, il serait également judicieux que les propriétaires soient accompagnés de la communauté de communes pour faire de la publicité sur les locaux disponibles avec précision de la surface et des réseaux mis en place.</p> <p>Les actions d'accompagnement de la Communauté de communes pourront prendre des formes diverses par exemple :</p> <p>La création d'un « Bâtiment-relais ». Celui-ci est adapté aux entreprises : artisanales ou industrielles qui recherchent un local mais qui n'ont pas les moyens d'acquérir au début de leur activité un terrain pour lancer leurs projets.</p>
Haies M. BROCHARD Serge	Prévoir une visite sur les lieux	Une visite des lieux a été organisée le 17 octobre 2017. Vous trouverez joint à ce mémoire un compte rendu de la visite.

		Le zonage a été corrigé en conséquence.
Règlement zone AUcL, UL et AUs– destination habitation	Incohérent car zone à destination de loisirs	La destination « habitation » et la sous-destination « logement » sont présentes dans cette zone dans le cas où un logement de fonction devrait être réalisé. Le règlement de l'article 1.2 de la zone UL a été complété de la phrase suivante : « Les nouvelles constructions à usage d'habitation (y compris les annexes), hormis lorsque l'habitation est nécessaire au gardiennage de l'activité. Le logement de fonction ne pourra être bâti avant la construction des bâtiments liés aux équipements. » Pour la zone AUs, la destination « habitation » et la sous-destination « logement » a ont ajoutée
Zonage	Agrandir échelle	Cela a été fait.
Remarques des PPA		Les réponses aux remarques des PPA sont présentes dans le tableau en annexe du PLU.

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nom - Adresse	Demandes	Réponses
<b>04/09/17</b>		
M. INNS 8 La Fauvelais - 35450 Dourdain	Parcelle 216 : Demande de constructibilité.	Cette parcelle se trouve en zone A. La construction est donc interdite pour les tiers afin de ne pas compromettre l'activité agricole.
M et Mme SAUDRAIS PLIHON 15 rue Jean Joseph Chevrel - 35450 Dourdain	Parcelle B 839 : Renseignements sur les règles applicables aux parcelles mitoyennes. Étonnement de voir la parcelle contiguë classée constructible car la parcelle est très humide (présence importante de jonc, fossé découlement qui déborde régulièrement en hiver, arrivée d'une quantité importante d'eau venant du champ en surplomb). Habitant depuis 2012. Les fossés du terrain voisin débordent. Le propre terrain a eu de l'eau devant la terrasse. La route en façade a également été inondée en hiver.  Remise d'une vidéo pour information.	En effet, suite à un inventaire des zones humides, une partie seulement de la parcelle mitoyenne se trouve répertoriée en zone humide. Ces zones répertoriées humide seront préservées.
<b>16/09/2017</b>		
M. BOUCHERIE Jean, Denis, Pascal SCI LES MERISIERS 9 rue du Presbytère 35450 Dourdain	Le terrain de l'entrepôt est-il constructible. Arrêt de l'activité.	Ce terrain se trouve en zone UE, il s'agit d'une zone artisanale qui doit être préservée. Les nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites.

<p>M. BOUCHERIE Pascal 9 bis rue du Presbytère 35450 Dourdain</p>	<p>Prendre des renseignements sur son terrain</p>	
<p>M. ROUSSEL Christophe 6 rue des Cerisiers 35450 Dourdain</p>	<p>Parcelle D186 lieu-dit "la Goulafrais" Possibilité de construire sur le terrain</p>	<p>Cette parcelle se trouve en zone A. La construction y compris les abris sont interdits pour les tiers afin de ne pas compromettre l'activité agricole.</p>
<b>27/09/2017</b>		
<p>Mairie de Dourdain 4 rue Jean Joseph Chevrel 35450 Dourdain</p>	<p>Inventaire des haies bocagères réalisé en collaboration avec le syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré basé à Val D'Izé Suite à cet inventaire, 2 agriculteurs : - M. JOUAULT Jean-Yves, La Hairie - Dourdain - Mme LEROUX Noëlle, 3 La Crilois - Dourdain ont demandé la suppression de haies répertoriées car celles-ci n'existent plus. Suite à cette demande le syndicat du Chevré et moi-même sommes allés sur les lieux pour constater ou non l'existence de ces haies. Suite à cette vérification, des haies répertoriées doivent être retirées de l'inventaire. Celles-ci sont notifiées en jaune sur la carte jointe.</p>	<p>Document notifié au registre le 27 septembre 2017.</p>
<b>7/10/2017</b>		

<p>M. BROCHARD Serge 2 La Haut Marquet 35450 Dourdain</p>	<p>M. BROCHARD indique que certaines haies répertoriées n'existent pas. Inventaire des haies bocagères réalisé en collaboration avec le syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré basé à Val D'Izé.</p>	<p>Visite des lieux le 17 octobre 2017. Compte rendu de la visite joint au mémoire. Suite à cette vérification, des haies répertoriées doivent être retirées de l'inventaire. Celles-ci sont notifiées en jaune sur la carte jointe.</p>
---	--	--